Procès-verbal du 6 avril 2023

L'an **deux mil vingt-trois,** le **six avril deux mil vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.
ETAIENT PRESENTS : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, COUVREUR Fabienne, DANCHAUD Patrice, GABARD Josiane, LOOCK Vincent, MAGNIER Jean-Luc, PIGNIER Emmanuelle, POUCHOL Marc, RICHIN Denis.
Mr VISAGE Yves a donné pouvoir à Mme COUVREUR Fabienne
Mr GABARD Josiane a été nommée secrétaire de séance.

2023-09 approbation des comptes de gestion commune 2022
2023-10 approbation des comptes de gestion AEP 2022
2023-11 approbation des comptes administratifs commune 2022
2023-12 approbation des comptes administratifs AEP 2022
2023-13 affectation du résultat BP2022
2023-14 affectation du résultat AEP2022
2023-15 vote des taux d'imposition
2023-16 vote des budgets 2023
2023-17 acceptation devis
2023-18 location parcelle H541
2023-19 vente ambulante food truck
2023-20 PDIPR jarmenet
2023-21 utilisation du service de missions temporaires du CDG23
Questions diverses-Informations

2023-09 approbation des comptes de gestion commune 2022

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

- **A**près s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- **A**près s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.
- **C**onsidérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions, décide* :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2023-10 approbation des comptes de gestion AEP 2022

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

- **A**près s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- **A**près s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

- **C**onsidérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions, décide* :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-11 approbation des comptes administratifs commune 2022

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de monsieur LOOCK Vincent, 2nd adjoint,
Délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2022 dressé par Monsieur RICHIN Denis, Maire,

↳Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

↳Approuve le compte administratif 2022 de la Commune à l'unanimité, qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 332 406.01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : + 22 229.10 €

2023-12 approbation des comptes administratifs AEP 2022

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de monsieur LOOCK Vincent, 2nd adjoint,
Délibérant sur le compte administratif du budget annexe AEP de la commune, de l'exercice 2022 dressé par Monsieur RICHIN Denis, Maire,

↳Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

↳Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe AEP de la Commune à l'unanimité, qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 11 761.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : - 24 705.90 €

2023-13 affectation du résultat BP2022

23073 Code INSEE	COMMUNE DE DONTREIX Commune	2023-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richin Denis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 332 406.01 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		71 568.33 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		260 837.68 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**332 406.01 €**
D Solde d'exécution d'investissement		22 229.10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		48 549.39 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**332 406.01 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		332 406.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Richin Denis, Maire, compte tenu de la transmission , le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Dontreix, le 06/04/2023.

2023-14 affectation du résultat AEP2022

23073	COMMUNE DE DONTREIX	
Code INSEE	Commune AEP	2023-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Richin Denis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -11 761.04 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 895.35 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-16 656.39 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**-11 761.04 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-24 705.90 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	13 477.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**-11 228.90 €**
AFFECTATION (2) = d.	**-11 761.04 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**11 761.04 €**

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Richin Denis, Maire, compte tenu de la transmission , le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Dontreix, le 06/04/2023

MAIRIE DE DONTREIX

2023-15 vote des taux d'imposition

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux actuels.

- ✓ Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- ➢ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 :
  - Taxe d'habitation 6.57 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.94 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43.29 %
- ➢ Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

2023-16 vote des budgets 2023

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- ➢ Vote le budget primitif 2023 de la commune :
- 732 687.30 euros en section de fonctionnement.
- 115 416.96 euros en section investissement.
- ➢ Vote le budget primitif annexe AEP 2023 :
- 144 481.48 euros en section de fonctionnement.
- 128 460.38 euros en section investissement.

2023-17 acceptation devis

Monsieur le maire présente au conseil municipal la consultation effectuée auprès de trois prestataires pour la vérification annuelle obligatoire des bâtiments communaux (vérifications électriques, gaz, jeux, buts de foot, harnais de sécurité, cuisines).

- ✓ Considérant le contrat actuel ;
- ✓ Considérant les devis reçus ;
- ✓ Considérant le budget ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- ➢ Accepte le devis de la société VERITAS, pour un montant annuel de 1 873 euros, à partir de 2024.
- ➢ Charge le maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

2023-18 location parcelle H541

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande reçue de monsieur MEJAN Michel afin de pouvoir bénéficier de la location annuelle de la parcelle cadastrée H541 d'une superficie de 1 776 m² pour y faire un jardin et récupérer l'herbe pour ses lapins.

- ✓ Considérant la demande ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- ➢ Décide de conclure à un contrat de location de terrain nu, à partir du 15 avril 2023 concernant la parcelle cadastrée H541 d'une superficie de 1 776 m² pour un montant annuel de 40 euros payable à l'avance.
- ➢ Que le renouvellement du bail sera revu, chaque année, par tacite reconduction.
- ➢ Charge le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-19 vente ambulante food truck

- ✓ Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- ✓ Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- ✓ Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- ✓ Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;
- ✓ Considérant la demande ;
- ✓ Considérant l'arrêté 2023-02 du 10 mars 2023 autorisant l'utilisation du domaine public pour de la vente ambulante ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- ➢ Le conseil municipal décide de fixer la redevance à un montant de 10 euros mensuel à partir du samedi 25 mars 2023 payable trimestriellement à terme échu.
- ➢ Charge le maire d'émettre le titre.

2023-20 PDIPR jarmenet

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les articles L361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;
- ✓ Vu le code du tourisme ;
- ✓ Vu l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- ✓ Vu le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ✓ Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;
- ✓ Vu la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse ;
- ✓ Vu la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 délibération n°2021/74 nécessite une actualisation.

- ✓ de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- ✓ du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- ➢ De demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée du tracé à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.
- ➢ Ces chemins cités ci-après, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.
- ➢ Itinéraires concernés :

1) Randonnée de Jarmenet.

- ➢ Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1) Chemin du tour de l'étang de jarmenet.
2) Chemin de jarmenet à Haute serre.
3) Chemin des Biaux.
4) Chemin des Biaux à Frédeval.
5) Chemin de Frédeval à Parleix.
6) Chemin des Sucquets.

- ➢ De conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- ➢ De donner délégation à monsieur le maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.
- ➢ Le conseil municipal prend acte de l'assistance du département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le département.
- ➢ La présente délibération complète la délibération n°2021-74 prise le 16 décembre 2021 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

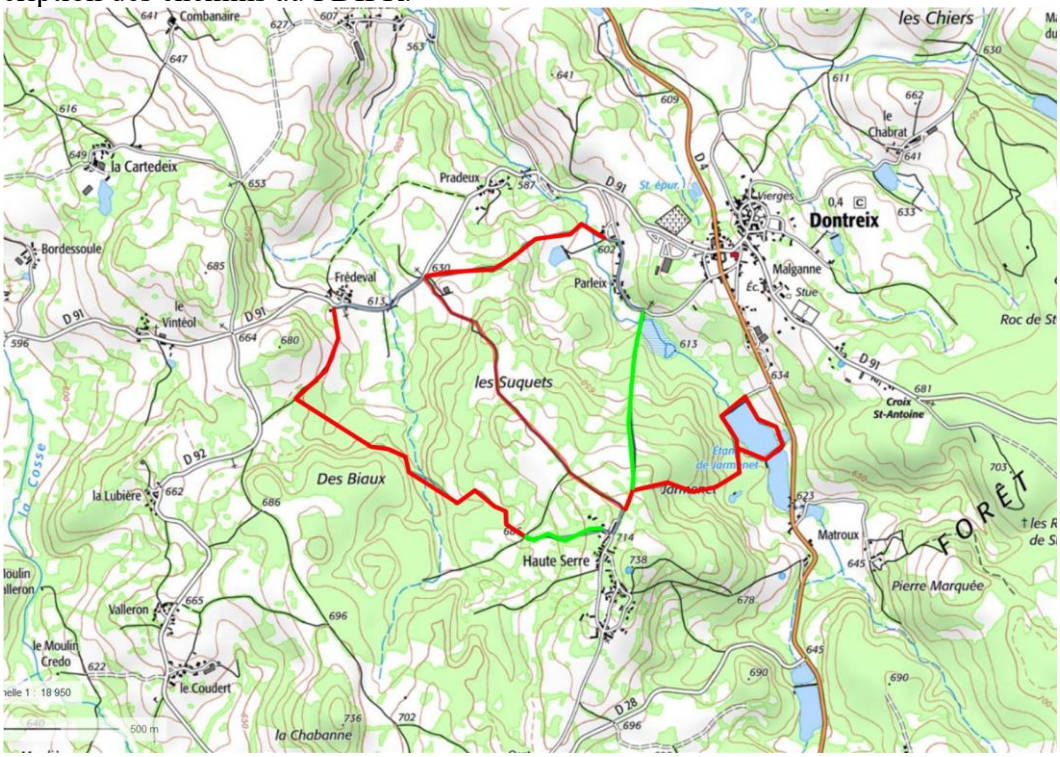

2023-21 utilisation du service de missions temporaires du CDG23

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue:

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel,

- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions* :**

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

Questions diverses-Informations

- Le conseil municipal décide de créer une commission qui examinera les candidatures à la reprise de l'auberge. Les membres titulaires sont : Vincent Bonnaret, Annie Chaussarot, Vincent Loock, Emmanuelle Pignier, Marc Pouchol. Les membres suppléants sont : Fabienne Couvreur, Josiane Gabard.
- Une demande nous est parvenue pour le déplacement d'une partie de la voie communale N°37 à Matroux longeant la digue de l'étang. Avant de prendre une décision, le conseil municipal décide de faire chiffrer les travaux de mise en accessibilité de la parcelle échangée.
- L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 50% les travaux de remplacement des réseaux eau et assainissement. Un dossier concernant le réseau AEP a été déposé sur la plate-forme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Le conseil municipal doit se projeter sur les décisions à prendre quant au transfert obligatoire de la compétence AEP au 01 janvier 2026. Monsieur le maire expose les différentes possibilités qui s'offrent à la commune. Le conseil municipal en débat.
- Nous sommes toujours en attente des devis de réparation des toitures abimées lors de la tempête du 4 juin 2022.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'abri bois au hameau Le Mas a bien été enlevé par la partie adverse. Cependant, le maire regrette que les employés municipaux se soient faits insultés lors de la remise en état des lieux et du déplacement d'un panneau. Les services de la gendarmerie ont du intervenir.
- Concernant l'école, la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a programmé les travaux suivants ; remplacement du châssis dans la galerie et marquage des jeux au sol dans la cour.
- Fabienne Couvreur demande à ce que soit précisé le rôle d'un conseiller municipal. Elle suggère à une meilleure communication des décisions prises par le maire et les adjoints à l'ensemble du conseil municipal. Elle souhaite être plus impliquée dans les actions.
- Monsieur le maire demande des volontaires pour procéder à l'inventaire de la maison Beaufort. Fabienne Couvreur et Jean-Luc Magnier se proposent et iront prochainement commencer cet inventaire.
- La liste des personnes vulnérables doit être remise à jour par Fabienne Couvreur.
- Le plan communal de sauvegarde doit être réalisé. Fabienne Couvreur est volontaire pour le mettre en place.

Fin de séance : 22 heures.

Signatures :